

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de MERFY
(51220 Marne)



ARRETE MUNICIPAL N°20240413

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
de la CIRCULATION
et du STATIONNEMENT**

GRANDE RUE (RD26)

le 12.04.2024

**Pour des travaux d'enfouissement des
réseaux de la fibre**

Le Maire de la Commune de MERFY,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande présentée par M. Loïs PAROISSIEN de la NGE INFRANET, 9 Rue Jean Legros 51100 REIMS pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de la fibre sur la RD 26 Grande Rue en agglomération de Merfy

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une modification de la circulation et une restriction du stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers ;

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1 :

Le 12 avril 2024,

De 7h00 à 18h00 (à adapter à la durée des travaux), **la circulation générale dans la GRANDE RUE sur la RD 26, s'effectuera de manière alternée** (de l'Eglise à l'angle de la Rue du Nord (Château d'eau)

Elle sera régulée manuellement quand les conditions de circulation l'exigeront.

La vitesse de la circulation est abaissée à 30 km/h.

Elle pourra être déviée par les rues adjacentes si nécessaire.

Le stationnement sera restreint pendant toute la durée des travaux aux droits du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de **l'entreprise prestataire qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.**

ARTICLE 3 :

Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- ✓ Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR
- ✓ La CIP Nord



Marie ROZE
2024.04.11 12:15:48 +0200
Réf:6323710-9459582-1-D
Signature numérique
Mme la Maire

Marie ROZE